



Mairie d'AUBY
Attribution Création d'un parking rue du général de gaulle
Décision n° 2023/120/MP

Publié le 06 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023-18 relatif au marché "CREATION D'UN PARKING RUE DU GENERAL DE GAULLE" établi par le Service marchés publics et le maître d'œuvre SAFEGE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.711,57 € HT soit 146.053,88 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 avril 2023;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 août 2023 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues

Considérant le rapport d'analyse des offres du 29 mai 2023 rédigé par le maître d'œuvre SAFEGE;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit E JL, 380 Rue Jean Perrin, 59500 Douai pour le montant d'offre contrôlé de 113 989.88 € HT soit 136 787.86 € TTC ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 Mai 2023 ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 29 mai 2023, rédigé par le maître d'œuvre SAFEGE.

Article 2 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit E JL, 380 Rue Jean Perrin, 59500 Douai pour le montant d'offre contrôlé de 113 989.88 € HT soit 136 787.86 € TTC.

Mairie d'AUBY
Attribution Création d'un parking rue du général de gaulle
Décision n° 2023/120/MP

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 05/06/2023

Christophe CHARLES,

Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Aubry, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AUBRY' and '1871'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink that reads 'Christophe Charles'.